



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022 Affichage : 27/09/2022

DE 2022 22 9 05

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR

THEMES

8.8 - Environnement

8.8.5 - Installations classées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT ainsi que Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation

: 16 septembre 2022

Date d'affichage

: 16 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération

: 23 septembre 2022

Pouvoirs:

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Jean-Bernard MOREL Monsieur Nicolas POTTIER à Monsieur Thierry FRESNAIS Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Magali BARBOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 22 9 05

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS GAEC DES CHÊNES AVIS

Par arrêté du 20 juillet 2022, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique concernant une demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Chênes, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières aux lieux-dits « Le Cormier » et « La Houdairie » à CHANGÉ ainsi qu'à « La Roussardière » à ST OUEN DES TOITS. Le plan d'épandage concerne des surfaces principalement situées sur les communes de CHANGÉ, du BOURGNEUF LA FORET, du GENEST ST ISLE, OLIVET, ST GERMAIN LE FOUILLOUX et ST OUEN DES TOITS.

La consultation du public se déroule du 6 septembre au 4 octobre 2022 inclus.

Le territoire de Changé est concerné par cette consultation, le Conseil Municipal de Changé doit être saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après consultation du dossier,

<u>Vu</u> la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation règlementaire,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé:

- de n'émettre aucune observation concernant celui-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir